

**Compte-rendu**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Lundi 23 mai 2022 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 23 mai 2022 sous la présidence de Monsieur Claude BAILLY, Maire de Samer.

Etaient présents : M. BAILLY, M. DOUCHAIN, Mme BASTIDE, Mme POCHET, M. MAQUINGHEN, Mme LEFEBVRE, M. MARTEL, M. LOUVET, Mme ROGEZ, Mme BEAUSSE, Mme ROUX, Mme DELATTRE, M. BUIRETTE, M. NAUDET, M. VAN ROEKEGHEM, Mme COLOMBO, Mme HUDNER, M. DARCHEVILLE, M. LABONTE, M. SAILLY, M. JOUGLEUX.

Etaient absents ou excusés : M. BALLY (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), Mme CHATILLON (ayant donné pouvoir à Mme BEAUSSE), Mme MEKLEMBERG (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN), M. CARLU (ayant donné pouvoir à Mme DELATTRE), Mme WALLE (ayant donné pouvoir à Mme POCHET), M. MILLE (ayant donné pouvoir à M. MARTEL).

**21 Présents + 6 pouvoirs**

Désignation du secrétaire de séance

*Décision du conseil municipal : David JOUGLEUX à l'unanimité.*

Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 avril 2022.

*Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité.*

Approbation de l'ordre du jour

*Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité.*

**PERSONNEL**

• Élections professionnelles :

M. VAN ROEKEGHEM indique qu'elles auront lieu le 08/12/2022.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 institue les comités sociaux territoriaux (CST) rassemblant comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En amont de ces élections, il convient de se prononcer sur :

- La création d'un CST commun (commune et CCAS)

Le Comité Technique a rendu un avis favorable.

*Décision du conseil municipal : favorable à l'unanimité.*

- Le nombre de représentants (3 à 5 titulaires : nombre de suppléants égal au nombre de titulaires)

Le Comité Technique propose 3 titulaires et 3 suppléants de chaque collège.

*Décision du conseil municipal : validation à l'unanimité.*

- Maintien ou non de la parité numérique (entre représentants de la collectivité et représentants du personnel)

Le Comité Technique propose de maintenir la parité numérique.

*Décision du conseil municipal : validation à l'unanimité.*

- Création ou non de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSSCT). Cette formation est obligatoire pour les collectivités employant 200 agents au moins et les services départementaux d'incendie et de secours. Elle peut être créée dans les autres collectivités lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie.

Le Comité Technique propose de ne pas créer de FSSSCT.

*Décision du conseil municipal : pas de création de FSSSCT à l'unanimité.*

- Participation santé et prévoyance :

M. VAN ROEKEGHEM présente l'ordonnance du 17 février 2021 qui redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette participation sera de 50 % d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20 % pour le risque prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175). Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, en matière de prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, en matière de santé ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

En résumé :

- Participation minimale mensuelle pour la prévoyance = 7 €

- o Actuellement elle est de 5 € pour les salaires bruts inférieurs à 1 000 € et de 8 € pour les salaires bruts supérieurs à 1 000 €

Le Comité Technique propose d'harmoniser la participation à 8 € pour tous les agents.

*Décision du conseil municipal : favorable à l'unanimité.*

- Participation minimale mensuelle pour la santé = 15 €

- o Actuellement elle est de 21 € pour l'agent, 7 € pour son conjoint, 5 € par enfant

Le Comité Technique propose de maintenir la participation dans les mêmes conditions que ce qui se fait actuellement.

*Décision du conseil municipal : Maintien de la participation actuelle à l'unanimité.*

- Convention de télétravail :

M. VAN ROEKEGHEM présente le projet de convention annexé à l'ordre du jour de la réunion. La commune fixe la durée du télétravail à un jour par semaine pour les agents qui ont des postes de travail qui le permettent (il s'agit de 4 ou 5 agents qui ont été recensés).

Le Projet a été validé par le Comité Technique.

M. DARCHEVILLE demande s'il est possible de moduler les journées de télétravail en fonction des semaines (c'est-à-dire la possibilité de changer le jour de télétravail d'une semaine à l'autre), et si oui combien de temps avant faut-il le demander afin d'organiser les services, il demande également si quelque chose a été prévu dans la convention en cas d'accident de travail au domicile de l'agent.

M. VAN ROEKEGHEM explique que cela est possible si l'agent en fait la demande la semaine précédente. Il explique que les agents désirant télétravailler devront faire une demande écrite et qu'il sera possible de moduler en fonction des besoins du service et qu'il ne sera pas forcément fixé une journée définitive. Un agent peut également ne pas télétravailler du tout durant une semaine.

M. SAILLY demande s'il est prévu de verser une indemnité aux agents qui télétravaillent pour les frais d'électricité, d'internet, ...

M. VAN ROEKEGHEM répond que cela n'a pas été prévu dans la convention et que les agents n'ont pas fait de demande à ce sujet.

M. VAN ROEKEGHEM ajoute que des ordinateurs seront mis à disposition pour éviter que les agents utilisent leur matériel personnel et que ce matériel pourra être mutualisé car les agents ne seront pas en télétravail en même temps, notamment les personnes travaillant en binôme et dont l'un des deux doit être présent en mairie pour la bonne continuité des services.

*Décision du conseil municipal :*

- 2 abstentions : Mme POCHET et M. JOUGLEUX
- 25 voix pour

## **ADMINISTRATION GENERALE – TRAVAUX – URBANISME**

- Vente des parcelles AB 522 et 524 :

Proposition d'achat par la SCI MARQUEZ des parcelles AB 522 et 524 (à côté du funérarium) à 40 € le m<sup>2</sup> pour une surface totale de 1 528 m<sup>2</sup> soit 61 120 €. Frais de notaire et d'hypothèque à charge de l'acquéreur. L'acte de vente sera dressé par le notaire de l'acquéreur.

*Décision du conseil municipal : favorable à l'unanimité.*

- Demande de révision du PLUI :

Il a été décidé, lors d'une réunion antérieure, que le projet de réalisation d'un groupe scolaire (école élémentaire, cantine, garderie, salle de sports) se ferait sur la parcelle AC 7.

Pour mémoire, ces constructions devaient être réalisées sur les parcelles AC 174-206-208. Celles-ci ont finalement été acquises par l'association Cazin-Perrochaud pour la création d'une unité de vie pour adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes ».

Le conseil municipal a donc choisi un autre emplacement pour le futur groupe scolaire. Il convient d'obtenir une révision simplifiée du PLUi afin de classer en zone UG la parcelle AC 7. Cette parcelle est actuellement classée en zone A mais concernée par une Zone d'Aménagement Différé.

Ce terrain étant propriété de la Ville de Boulogne-sur-Mer, une réunion a eu lieu le 5 avril dernier. Lors de celle-ci, un accord a été conclu sur l'acquisition de la parcelle AC 7 par la ville de Samer.

Proposition :

- Demander à M. le Président de la Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS) de bien vouloir effectuer les démarches nécessaires à une révision simplifiée du PLUi dans le but de classer en UG la parcelle AC 7.
- S'engager à acquérir ladite parcelle dans les conditions suivantes : à définir.

M. MAQUINGHEN fait remarquer que pour le moment il n'y a pas d'accord écrit entre la ville de Samer et la ville de Boulogne sur Mer.

Mme BEAUSSE demande combien de temps peut prendre une demande de révision simplifiée du PLUI. M. MAQUINGHEN répond que cela peut aller jusqu'à un an voir plus. M. DARCHEVILLE demande dans quelles conditions seront acquis les terrains. M. le Maire répond qu'il s'agit de négociation dans le cadre d'un échange et que les prix ne sont pas connus. Les montants de l'acquisition feront l'objet d'un prochain conseil municipal.

La 2<sup>ème</sup> proposition « S'engager à acquérir ladite parcelle dans les conditions suivantes : à définir » est retirée des décisions du présent conseil.

*Avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité pour demander à M. le Président de la CCDS de bien vouloir effectuer les démarches nécessaires à une révision simplifiée du PLUi dans le but de classer en UG la parcelle AC 7.*

- Fixation des prix des terrains : lotissement Rosa Bonheur :

M. MAQUINGHEN informe le conseil que la commission urbanisme propose 105 € le m<sup>2</sup> aux vues du montant des travaux à réaliser.

Soit : Lot 1	465 m <sup>2</sup>	48 825 €
Lot 2	512 m <sup>2</sup>	53 760 €
Lot 3	511 m <sup>2</sup>	53 655 €
Lot 4	559 m <sup>2</sup>	58 695 €
Lot 5	520 m <sup>2</sup>	54 600 €
Lot 6	429 m <sup>2</sup>	45 045 €
Lot 7	434 m <sup>2</sup>	45 570 €

Le plan de composition est présenté en annexe.

M. DARCHEVILLE demande si les 2 terrains de jeux n'étaient pas prévus côte à côte. M. MAQUINGHEN répond qu'il y aura un terrain avec des arbres, une allée piétonne et des jeux (balançoire, toboggan, ...) et que sur le 2<sup>ème</sup> terrain il est prévu une structure multisports (comme au jardin public) avec une bande de 5 mètres sur le côté pour le basket. Si les 2 terrains sont côte à côte, nous perdons de l'espace pour pouvoir installer ce qui est prévu.

*Décision du conseil municipal : validation des prix des terrains à l'unanimité.*

- Reprise de Voirie et espaces communs « Les Sonatines » : Allée Mozart, Allée Chopin, Allée Vivaldi.

Les procès-verbaux de fin de travaux et les Dossiers des Ouvrages Exécutés nous ont été transmis. Les travaux de remise en état pour les Sonatines I et II ont été effectués (pour 12 000 € HT à charge du lotisseur, vérification faite par M. Bally et M. Detout). Il convient désormais de se prononcer sur la reprise de ces espaces communs.

Mme BEAUSSE fait remarquer qu'il y aura encore des souches à retirer.

*Avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité.*

- Adhésion de la CCDS au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilité :

M. DOUCHAIN porte à la connaissance du conseil que suite à la loi LOM du 24/12/2019, la CCDS est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur une échelle de proximité pour favoriser des solutions adaptées sur ses besoins spécifiques. La coordination entre la Région et les EPCI se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la région, se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

Le Syndicat Hauts de France Mobilités (HDFM) est un outil de coordination permettant de porter des actions communes au différents AOM.

La CCDS a décidé le 24 février 2022 :

- d'adhérer au syndicat mixte des Hauts de France Mobilités sur la base d'une cotisation de 15 centimes par habitant
- de désigner M. Vincent LACHERÉ titulaire et M. Alain LOUVET suppléant, pour représenter la CCDS

Comme lors de l'ajout d'une compétence, l'adhésion d'une Communauté de Communes à un syndicat est conditionnée au vote à la majorité qualifiée des communes membres : 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou inversement.

Mme BASTIDE fait remarquer que dans le cadre de l'Agenda 21, il y avait déjà des décisions prévues en matière de transport et de mobilité mais que rien n'a avancé dans ce domaine. Mme BASTIDE craint que cette nouvelle démarche ne puisse pas résoudre les problèmes d'accès au transport sur la commune de Samer. La CAB met à disposition les services de Marinéo en matière de transport mais sur Samer les lignes existantes ne suffisent plus.

M. LOUVET informe le conseil que 2 véhicules électriques (un 7 places et un 5 places) seront bientôt mis à disposition en autopartage par la Communauté de Communes Desvres-Samer. Les administrés pourront réserver en ligne les créneaux qu'ils souhaitent.

*Avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité pour l'adhésion de la CCDS au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilité.*

## BUDGET

- Affectation de Résultat :

M. VAN ROEKEGHEM explique à l'ensemble du conseil qu'il faut de nouveau voter les affectations de résultats qui ont été délibérées lors de la précédente réunion de conseil municipal. En effet, des recettes ont, à la demande de la perception, été rattachées tardivement au compte administratif 2022 du Budget Général (+ 1437 €) et bien que celui-ci ait été corrigé, il y a lieu de modifier l'affectation de résultat. Il convient donc de retirer la délibération du 06/04/2022 dont détail ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de :	634 341,55
- un excédent reporté de :	701 919,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 336 260,82
- un excédent d'investissement de :	48 966,76
- un déficit des restes à réaliser de :	550 292,46
Soit un besoin de financement de :	501 325,70
<b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	1 336 260,82
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	501 325,70
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	834 935,12
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	48 966,76

*Décision du conseil municipal : retrait de la délibération acceptée à l'unanimité.*

Nouvelle proposition d'affectation de résultats :

<b>Constatant</b> que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :	<b>635 776,55</b>
- un excédent reporté de :	<b>701 919,27</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>1 337 697,82</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>48 966,76</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>550 292,46</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>501 325,70</b>
<b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	<b>1 337 697,82</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>501 325,70</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>836 372,12</b>
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>48 966,76</b>

*Décision du conseil municipal : nouvelle proposition acceptée à l'unanimité.*

- Décision modificative n° 1 au Budget Général :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
2151 (21) - 020 - 29 : Réseaux de voirie	5 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-74 161,00
		024 (024) - 020 : Produits des cessions d'im	60 960,00
		2031 (20) - 020 - 29 : Frais d'études	18 201,00
	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-74 161,00	002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnemen	1 437,00
611 (011) - 020 : Contrats de prestations de	62 598,00		
611 (011) - 211 : Contrats de prestations de	5 000,00		
611 (011) - 212 : Contrats de prestations de	8 000,00		
	<b>1 437,00</b>		<b>1 437,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 437,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6 437,00</b>

*Décision du conseil municipal : DM n° 1 acceptée à l'unanimité.*

**ECOLE - JEUNESSE - LOISIRS**

- Dates des accueils de loisirs 2022-2023 :

M. LOUVET explique qu'il est nécessaire de planifier les dates des prochains centres de loisirs pour la prochaine rentrée scolaire. Il propose les dates suivantes :

- Permanent du Mercredi : du 07/09/2022 au 05/07/2023 (36 séances)
- Toussaint : du 24 au 28/10/2022
- Hiver : du 13 au 17/02/2023
- Printemps : du 17 au 21/04/2023
- Été
  - o Juillet : du 10 au 28/07/2023
  - o Août : du 31/07 au 11/08/2023

M.LOUVET informe le conseil des problèmes qu'il rencontre sur les réseaux sociaux à cause de quelques parents qui se plaignent de l'organisation des accueils de loisirs. Ils réclament notamment une inscription à la semaine pour les vacances d'été et l'ouverture des centres la 2<sup>ème</sup> semaine des petites vacances scolaires. M. LOUVET revient sur ces réclamations :

- en ce qui concerne les inscriptions à la semaine : cette année la possibilité d'inscrire à la semaine a été mise en place mais uniquement à la fin des inscriptions afin de donner priorité aux personnes qui inscrivent sur la période complète. Cette décision a été prise lors d'une commission écoles-jeunesse.

- en ce qui concerne l'organisation d'accueils de loisirs la 2<sup>ème</sup> semaine des petites vacances scolaires : les locaux des centres sont mutualisés avec les écoles, la 2<sup>ème</sup> semaine est donc réservée à l'entretien des locaux (travaux, ménage, ...). Il y a aussi le problème du recrutement des animateurs (généralement les animateurs sont étudiants et à la Toussaint et à Pâques ils n'ont qu'une seule semaine de vacances). La commune organise également les BAF dans les locaux des accueils de loisirs élémentaires la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de février et de Pâques.

M. LOUVET insiste sur le fait que l'école est obligatoire mais qu'en matière d'accueils de loisirs, il s'agit d'un service mis en place et que les parents sont libres d'utiliser ou non ce service.

M. LABONTE fait remarquer qu'il ne s'agit que d'une minorité de parents qui expriment leur mécontentement par rapport au nombre d'enfants qui fréquentent les centres et que l'on ne peut pas s'adapter aux situations personnelles de chacun. La commune a déjà bien évolué dans le domaine de la jeunesse et des loisirs depuis quelques années.

M. LOUVET souhaite organiser une réunion publique la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'Août afin de répondre aux interrogations des parents.

*Décision du conseil municipal : proposition pour les dates 2022/2023 acceptée à l'unanimité.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.**

**Le secrétaire de séance,  
David JOUGLEUX.**



